

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**Portant TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL**

N° 033/2021

Monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17/11/2006 avec effet du 18/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale

Vu l'avis favorable de la collectivité en date du 04 mars 2021 conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité et applicables à partir du 01 janvier 2021

CONSIDERANT que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2021, le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal est fixé comme suit :

NOM - PRENOM	GRADE ACTUEL DE L'AGENT-	PROMOUVABLE A LA DATE DU
1 – TOUPIN Jennifer	Gardien Brigadier au 9° échelon	01/01/21

ARTICLE 2 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Ampliation adressée au Président du Centre de Gestion du Var



Notifié le : 16/03/2021

Signature de l'agent

BAGNOLS EN FORET, le 09/03/2021

Le maire : René BOUCHARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).